



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres*

---

**2012/2116(INI)**

20.6.2012

# PROJET DE RAPPORT

sur l'élimination des stéréotypes liés au genre dans l'Union  
(2012/2116(INI))

Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

Rapporteuse: Kartika Tamara Liotard

PR\_INI

## SOMMAIRE

|  | <b>Page</b> |
|--|-------------|
| PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN..... | 3           |
| EXPOSÉ DES MOTIFS.....                               | 8           |

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### sur l'élimination des stéréotypes liés au genre dans l'Union (2012/2116(INI))

*Le Parlement européen,*

- vu la déclaration de Pékin et le programme d'action adoptés durant la quatrième conférence mondiale sur les femmes du 15 septembre 1995 ainsi que ses résolutions du 18 mai 2000 sur le suivi du programme d'action de Pékin<sup>1</sup>, du 10 mars 2005 sur le suivi du programme d'action de la quatrième conférence mondiale sur les femmes (Pékin+10)<sup>2</sup> et du 25 février 2010 sur le suivi du programme d'action de Pékin (Pékin+15)<sup>3</sup>,
- vu la convention des Nations unies de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,
- vu l'article 2 du traité sur l'Union européenne qui rappelle les valeurs communes des États membres, notamment le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes,
- vu l'article 19 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) qui mentionne la lutte contre toute discrimination fondée sur le sexe,
- vu les conclusions du Conseil du 2 décembre 1998 établissant que l'évaluation annuelle de la mise en œuvre du programme d'action de Pékin sera assortie d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs et d'indices de référence,
- vu la déclaration commune adoptée le 4 février 2005 par les ministres de l'Union européenne chargés de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du bilan dix ans après l'adoption du programme d'action de Pékin, par laquelle ils ont notamment réaffirmé leur soutien et leur engagement résolu en faveur d'une mise en œuvre pleine et effective de la déclaration et du programme d'action de Pékin,
- vu les conclusions du Conseil des 2 et 3 juin 2005 invitant les États membres et la Commission à renforcer les mécanismes institutionnels de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et à se donner un cadre pour évaluer la mise en œuvre du programme d'action de Pékin en vue de permettre un suivi plus cohérent et systématique des progrès accomplis,
- vu le pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2011-2020) adopté par le Conseil européen en mars 2011<sup>4</sup>,
- vu la "Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015", présentée par la Commission le 21 septembre 2010, et le document de travail des services de la

---

<sup>1</sup> JO C 59 du 23.2.2001, p. 258.

<sup>2</sup> JO C 320E du 15.12.2005, p. 247.

<sup>3</sup> JO C 348E du 21.12.2010, p. 11.

<sup>4</sup> Annexe aux conclusions du Conseil du 7 mars 2011.

Commission qui l'accompagne, sur les actions destinées à la mise en œuvre de la stratégie<sup>1</sup>,

- vu sa résolution du 3 septembre 2008 sur l'impact du marketing et de la publicité sur l'égalité entre les femmes et les hommes<sup>2</sup>,
  - vu l'article 48 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (A7-0000/2012),
- A. considérant que l'article 8 du traité FUE dispose que, pour toutes ses actions, l'Union cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité, entre les hommes et les femmes;
- B. considérant que les stéréotypes persistent à tous les niveaux de la société et dans tous les groupes d'âge, qu'ils affectent la perception que nous avons des autres, en véhiculant des postulats simplistes fondés sur des normes, des pratiques et des croyances qui sont des constructions sociales ayant souvent un fondement culturel et religieux et qui dénotent des rapports de force latents, et que toutes les formes directes et indirectes de discrimination entre les sexes devraient être éliminées afin de garantir aux femmes le droit à l'égalité de traitement et de changer la perception culturelle selon laquelle les femmes sont à bien des égards des êtres passifs ou inférieurs aux hommes;

### **Médias et éducation**

- C. considérant que la discrimination liée au genre reste fréquente dans les médias et la publicité et facilite la transmission des stéréotypes liés au genre;
- D. considérant que les enfants sont confrontés aux stéréotypes liés au genre dès leur plus jeune âge par le biais des séries et des publicités télévisées, des manuels et des programmes scolaires, ce qui retentit sur leur perception du comportement que devraient adopter les figures masculines et féminines;

### **Marché du travail**

- E. considérant qu'à travail égal, les femmes ont encore gagné 16,4 % de moins que les hommes en 2011;
- F. considérant que, s'agissant de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, les femmes sont en général présentes de manière disproportionnée dans les "emplois flexibles", ce qui sous-entend une persistance de la croyance traditionnelle selon laquelle ce sont les femmes qui portent la responsabilité principale de la famille, les contraignant à accepter des emplois à temps partiel et limitant leurs perspectives sur le marché du travail;
- G. considérant que les stéréotypes liés au genre limitent les perspectives des femmes sur le marché du travail, dans certains domaines typiquement masculins, tels que le métier de

---

<sup>1</sup> COM(2010) 0491, SEC(2010) 1080.

<sup>2</sup> JO C 295 E du 4.12.2009, p. 43.

pompier et le secteur de la construction;

### **Prise de décision économique et politique**

- H. considérant qu'une étude de 2011 indique qu'en 2012, dans l'Union européenne, les femmes représentent 14 % des membres des conseils d'administration des plus grandes sociétés cotées en bourse, ce qui accrédite l'existence de ce qu'on appelle un "plafond de verre", qui empêche les femmes d'obtenir les postes de direction;
- I. considérant que, malgré une certaine amélioration ces dernières années, les femmes continuent à être sous-représentées dans la prise de décision politique, tant au niveau national qu'au niveau de l'Union; considérant que la représentation des femmes dans les gouvernements et les parlements nationaux est passée de 21 % en 2004 à 23 % en 2009, tandis que la représentation des femmes au Parlement européen a augmenté de 30 % en 2004 à 35 % en 2009;
- J. considérant que les stéréotypes liés au genre doivent être éliminés, car ils brident les aspirations des jeunes femmes et dissuadent les femmes de postuler à des postes de direction dans les domaines de prise de décision financière, économique et politique, dans les secteurs public et privé;

### **Action menée par l'Union**

- 1. note l'absence grave de progrès en matière de respect des engagements pris dans le cadre du programme d'action de Pékin, souligne la nécessité de nouveaux indicateurs dans le domaine des stéréotypes liés au genre et des rapports analytiques au niveau de l'Union, et invite l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes à résoudre ce problème;
- 2. constate que, malgré l'attachement de l'Union à l'égalité entre les hommes et les femmes, des lacunes persistent dans la législation relative à la non-discrimination contre les femmes et l'égalité des genres dans les domaines de la sécurité sociale, de l'éducation et des médias; met l'accent sur la nécessité d'une nouvelle législation dans ces domaines et invite la Commission à tenir compte de la question de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines politiques;
- 3. invite la Commission et les États membres à utiliser le Fonds social européen (FSE) pour lutter contre les stéréotypes liés au genre dans différentes professions, par le biais d'une action positive et de l'apprentissage tout au long de la vie, ainsi qu'en incitant les filles à entreprendre des études dans des domaines qui ne sont pas traditionnellement considérés comme "féminins";

### **Éducation et médias**

- 4. souligne la nécessité de cours spéciaux d'orientation professionnelle dans les écoles primaires et secondaires et les établissements d'enseignement supérieur, afin d'informer les jeunes sur les répercussions négatives des stéréotypes liés au genre et de les encourager à étudier et à embrasser des carrières qui ont par le passé été considérées comme typiquement "masculines" ou "féminines"; demande un appui pour toute action

visant à réduire la prévalence des stéréotypes liés au genre chez les jeunes enfants;

5. attire l'attention sur le problème spécifique des stéréotypes liés au genre dans la publicité ponctuant les émissions télévisées pour enfants, car ils ont un impact potentiel sur la socialisation liée au genre et, partant, l'image que les enfants ont d'eux-mêmes, des membres de leur famille et du monde extérieur, et souligne l'importance de réduire l'exposition des enfants aux stéréotypes liés au genre dès leur plus jeune âge;
6. souligne la nécessité d'organiser des cours spéciaux sur les stéréotypes liés au genre dans les médias, à l'intention des commissions nationales chargées des normes de la publicité et des organismes d'autoréglementation, afin de sensibiliser à l'influence négative des images véhiculant une discrimination de genre à la télévision et dans les campagnes de marketing et de publicité;

### **Marché du travail**

7. attire l'attention sur l'inquiétude croissante que suscite l'incidence négative des stéréotypes liés au genre sur l'écart salarial de 16,4 % entre les hommes et les femmes et invite la Commission et les États membres à prendre en considération cette inquiétude lorsqu'ils élaborent de nouvelles politiques;
8. souligne la nécessité d'activités de sensibilisation afin d'informer les employeurs et les employés du lien entre les stéréotypes liés au genre et l'écart de rémunération entre les sexes, d'informer les autres parties prenantes dans la société du fait que les stéréotypes liés au genre réduisent les perspectives des femmes à la fois sur le marché du travail et dans leur vie privée, et d'encourager la transparence dans les entreprises et les organisations publiques et privées;
9. invite la Commission à promouvoir les quotas dans les professions qui sont traditionnellement considérées comme "masculines", puisque les stéréotypes proviennent aussi de la rareté des femmes à certains postes; note que la présence d'un nombre accru de femmes dans des professions traditionnellement "masculines" affaiblira donc la prévalence de ces stéréotypes;
10. rappelle à la Commission que les femmes âgées sont particulièrement touchées par l'écart de rémunération entre les sexes, car il augmente le risque de pauvreté extrême et persistante à l'âge de la retraite;
11. constate que la probabilité de voir des femmes âgées touchées par la pauvreté à l'âge de la retraite va augmenter en raison des nouvelles dispositions de l'Union en matière de retraites; souligne, par conséquent, l'importance de ne pas soutenir des amendements au Livre blanc qui creuseraient l'écart de pension entre les hommes et les femmes;

### **Prise de décision économique et politique**

12. attire l'attention sur le fait que la représentation des femmes dans les gouvernements nationaux se situait à 23 % en 2009 et accueille favorablement l'idée d'introduire des quotas dans le but d'augmenter le nombre de femmes dans les gouvernements et les parlements nationaux, ainsi que dans les institutions de l'Union;

## **Autres actions**

13. invite les États membres à examiner les postulats latents relatifs aux femmes et aux hommes qui perdurent sur leurs marchés du travail, car les stéréotypes peuvent augmenter la ségrégation professionnelle et l'écart de rémunération entre les sexes;
14. invite la Commission et les gouvernements nationaux des États membres à encourager davantage la recherche sur les stéréotypes liés au genre et à recueillir des données supplémentaires à ce sujet, en développant davantage d'indicateurs relatifs aux stéréotypes liés au genre;
15. invite la Commission à exhorter les États membres à honorer les engagements pris dans le Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes;
16. encourage l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes et les différents instituts nationaux pour l'égalité des genres à promouvoir de nouvelles recherches sur les causes profondes des stéréotypes liés au genre et l'impact des stéréotypes sur l'égalité des genres, et souligne l'importance d'un échange d'idées innovantes et de travaux de recherche sur les meilleures pratiques en vue d'éliminer les stéréotypes liés au genre dans les États membres et les institutions de l'Union;
17. rappelle à la Commission la résolution du Parlement du 3 septembre 2008 sur l'impact du marketing et de la publicité sur l'égalité entre les femmes et les hommes, et l'invite à mettre en œuvre les recommandations qu'elle contient;
18. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 15 septembre 1995, la quatrième conférence mondiale sur les femmes a eu lieu à Pékin. C'est à cette occasion que la déclaration et le programme d'action de Pékin ont été adoptés. Cette conférence visait à "éliminer tous les obstacles qui empêchent les femmes de jouer un rôle actif dans tous les domaines de la vie publique et privée en participant pleinement, et sur un pied d'égalité, à la prise de décisions dans les domaines économique, social, culturel et politique". Le document alors adopté, sur lequel s'appuient tous les travaux en la matière au niveau international, notait que l'égalité entre les hommes et les femmes est un droit humain et une condition préalable à l'égalité, au développement et à la paix. L'Union européenne examine chaque année les progrès réalisés pour atteindre les objectifs qui ont été fixés en 1995.

Le programme d'action fixait des priorités dans les douze domaines suivants: la pauvreté, l'éducation et la formation, la santé, la violence, les conflits armés, l'économie, le pouvoir et la prise de décision, les mécanismes institutionnels, les droits de l'homme, les médias, l'environnement et les petites filles. Pour cerner le problème, le présent rapport se concentre sur les causes des stéréotypes liés au genre dans les domaines de l'éducation, des médias, de la publicité, du marché du travail et de la prise de décision.

Depuis 1995, le Parlement européen a adopté trois résolutions sur les droits des femmes au titre du suivi de la Conférence. En 2000, il a adopté une résolution sur le suivi du programme d'action de Pékin<sup>1</sup>, en 2005, il a adopté la résolution sur Pékin+10<sup>2</sup>, et en 2010 la résolution sur Pékin+15<sup>3</sup>. En outre, il a adopté le 3 septembre 2008 une résolution sur l'impact du marketing et de la publicité sur l'égalité entre les femmes et les hommes<sup>4</sup>.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que l'égalité entre les hommes et les femmes est un droit humain fondamental. Conformément à l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, "pour toutes ses actions, l'Union européenne cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes".

Cependant, plus de 15 ans après la conférence, les stéréotypes liés au genre et l'inégalité entre les sexes sont encore des problèmes répandus dans l'Union européenne. Des postulats stéréotypés sur les femmes et le marché du travail engendrent une ségrégation professionnelle et des écarts de rémunération entre les sexes. Cet écart, qui était encore de 16,4 % en 2010, illustre la gravité du problème. En outre, les femmes sont souvent sous-représentées ou invisibles dans les médias, ou y sont représentées dans des rôles traditionnellement considérés comme "féminins", renforçant la discrimination entre les sexes dans les différents domaines de la société et tous les groupes d'âge.

La prévalence de stéréotypes négatifs fondés sur le genre, reposant sur des croyances et des attitudes sociales, affecte les femmes et les hommes et limite leurs opportunités et leurs choix

---

<sup>1</sup> JO C 59 du 23.2.2001, p. 258.

<sup>2</sup> JO C 320 E du 15.12.2005, p. 247.

<sup>3</sup> JO C 348 E du 21.12.2010, p. 11.

<sup>4</sup> JO C 295 E du 4.12.2009, p. 43.



dans le domaine social, économique et politique. Afin de s'attaquer au problème de l'absence des femmes aux plus hauts niveaux de la prise de décision économique et politique, il convient de se pencher sur la persistance des stéréotypes liés au genre à tous les niveaux de la société.

L'objectif de ce rapport est donc de réduire la prévalence des stéréotypes liés au genre dans l'Union européenne, qui limitent les possibilités et les perspectives des hommes, mais plus encore des femmes. De nouvelles politiques et de nouveaux textes législatifs sont nécessaires dans l'Union pour lutter contre les stéréotypes liés au genre dans les domaines de l'éducation, des médias et de la publicité, du marché du travail et de la prise de décision économique et politique.

Afin d'accroître la participation des femmes sur le marché du travail et dans la prise de décision économique et politique, les points suivants doivent être abordés:

- Les stéréotypes liés au genre dans les écoles primaires et secondaires influencent la perception qu'ont les jeunes enfants et les adolescents de la façon dont les hommes et les femmes doivent se comporter. Il convient dès lors d'introduire des programmes et des manuels d'enseignement spéciaux, dans lesquels les hommes et les femmes sortent de leurs "rôles traditionnels", à savoir l'homme comme soutien de famille et la femme prenant soin des enfants;
- En ce qui concerne les médias et la publicité, il faut aussi noter que, de plus en plus, les enfants et les jeunes ont accès à la télévision sans surveillance à un âge très précoce. Les stéréotypes négatifs liés au genre peuvent donc considérablement porter atteinte à la confiance et à l'estime de soi des jeunes femmes, en particulier des adolescentes, qui réfrènt dès lors leurs aspirations, leurs choix et leurs perspectives de carrière. Compte tenu de l'influence significative des médias sur la perception de l'égalité des sexes dans l'opinion publique, des formations spéciales sur les stéréotypes liés au genre sont nécessaires pour les commissions nationales chargées des normes de la publicité et les organismes d'autoréglementation afin de les sensibiliser à l'influence négative de la discrimination et des stéréotypes liés au genre dans les médias;
- La représentation disproportionnée des femmes dans les emplois à temps partiel et l'écart de rémunération montrent clairement que les stéréotypes liés au genre entraînent une discrimination entre les sexes sur le marché du travail. Des campagnes de sensibilisation sont donc nécessaires pour informer les employeurs, les employés et les parties prenantes sur le lien entre les stéréotypes liés au genre et l'écart de rémunération entre les sexes et le lien entre emplois à temps partiel et risque d'une retraite plus faible;
- De même, il existe un lien étroit entre les stéréotypes liés au genre et la sous-représentation des femmes dans les domaines de la prise de décision politique et économique, tant dans le public que dans le privé, y compris dans les parlements et gouvernements nationaux des États membres et les institutions européennes. Ce n'est pas seulement représentatif du "plafond de verre" auquel se heurtent les femmes, mais aussi du fait que les stéréotypes limitent les aspirations de carrière des femmes.

L'écart de rémunération de 16,4 % ne désavantage pas seulement les femmes sur le marché du

travail, il a également un effet négatif grave sur leurs droits à pension. Les femmes et les hommes sont exposés à des stéréotypes liés au genre pendant toute leur vie, qu'il s'agisse des attentes sur la façon dont les garçons et les filles doivent se comporter dans les écoles primaires et secondaires, des attentes spécifiques relatives aux choix de carrière ultérieurs ou de leur représentation sur le marché du travail. La surreprésentation des femmes dans les emplois flexibles et à temps partiel indique que l'idée traditionnelle selon laquelle la responsabilité des enfants incombe à la mère est toujours en vigueur aujourd'hui, ce qui limite leurs perspectives sur le marché du travail. Les nouveaux projets de l'Union européenne visant à assouplir les procédures et les restrictions en matière de licenciement et de cessation des contrats de travail contribueront davantage encore à défavoriser les femmes et à les soumettre à une plus grande insécurité.

De surcroît, les influences négatives des stéréotypes liés au genre culminent au moment où les femmes atteignent l'âge de la retraite. L'insécurité causée par des horaires flexibles, combinée à l'écart de rémunération entre les sexes, augmente les chances des femmes d'être touchées par une pauvreté persistante et extrême une fois qu'elles ont atteint l'âge de la retraite. L'inégalité entre les hommes et les femmes qui résulte des stéréotypes liés au genre est donc cumulative; plus les femmes sont exposées à des stéréotypes, plus grandes sont leurs chances d'être touchées par la pauvreté plus tard. Cet effet est accentué par les nouveaux projets de l'Union visant à faire des économies sur les pensions de l'État et à introduire plus de règles sur les fonds de pension du deuxième pilier. Le fait de privilégier les pensions du deuxième pilier au détriment du régime public de retraite, sans modifier les pensions publiques mais en augmentant les pensions du pilier privé, n'augmentera pas seulement le risque que les femmes deviennent pauvres, mais creusera aussi davantage l'écart entre les revenus des hommes et des femmes âgés.